

**L'établissement :** .....

Adresse : .....

Représenté par sa Principale / Provisseure, son Principal / Provisseur :

Madame, Monsieur .....

Ci-après désigné la personne

Et **L'artiste / Nom :** ..... **Prénom :** .....

Adresse : .....

- N° Sécurité sociale : .....

- N° Maison des artistes : .....

- N° siret : .....

Ci-après désigné.e l'artiste

Il est convenu ce qui suit

### **Préambule**

Cette convention définit les conditions de mise en œuvre d'une exposition temporaire dans le cadre du dispositif EXPOSER *InSitu*.

Les contractants poursuivent ensemble des objectifs culturels, éducatifs et pédagogiques. La présente convention repose sur leur volonté de créer, dans l'intérêt des élèves, des conditions favorables à la réussite d'un projet d'éducation artistique et culturelle ; elle constitue un cadre destiné à simplifier et réguler les relations entre partenaires. L'association l'Esprit du lieu assure l'administration du projet.

### **Article 1- Engagements de l'établissement**

#### **1.1. La galerie**

L'établissement s'engage à mettre à disposition un espace dédié à l'accueil d'œuvres d'art et sécurisé pour toute la durée de l'exposition.

#### **1.2. La durée de l'opération**

L'établissement s'engage à participer, pour l'année scolaire 2019-2020, au projet cité en préambule selon les modalités et dans les conditions définies par la présente convention.

Dates de l'exposition : Début : ..... Fin : .....

## Convention « exposition : 2019 - 2020 »

### **1.3. Le personnel encadrant et accompagnateur**

L'établissement prévoit le personnel d'encadrement et les aménagements horaires nécessaires pour assurer le bon déroulement de l'exposition. Il prévoit également de mettre à la disposition de l'artiste, les moyens techniques nécessaires à la mise en place de l'exposition.

### **1.4. L'organisation**

L'établissement engagé dans cette opération doit définir avec l'artiste toutes les modalités de mise en place de l'exposition pour la durée de la convention.

### **1.5. Droits de propriété**

Il est expressément convenu que la présente convention ne comporte pas de transfert de propriété des œuvres en faveur de quiconque, en particulier de l'établissement.

### **1.6. Les responsabilités et assurances**

Il appartient à l'établissement de vérifier que sa compagnie d'assurance prene en charge la couverture clou à clou pour un montant équivalent à la valeur d'assurance des œuvres, suivant les informations fournies par l'artiste. Toutefois, lorsqu'une œuvre est reproductible, la responsabilité de l'établissement ne pourra en excéder la valeur de remplacement de l'œuvre.

L'établissement assume le gardiennage des œuvres du jour d'arrivée dans les locaux du lieu d'exposition au jour de départ.

### **1.7. Conservation et entretien**

L'établissement est responsable de la garde et de la conservation des œuvres.

### **1.8. Les droits d'image**

Dès lors que des images représentant des élèves seront réalisées dans ce cadre, le chef d'établissement s'engage à obtenir les autorisations parentales pour leur utilisation, notamment dans le cadre de publications ou de présentations sur les sites du Rectorat, de la Drac et de l'association l'Esprit du lieu.

### **1.9. Médiation de l'exposition**

L'établissement s'engage à construire des projets pédagogiques en lien avec l'exposition présentée.

## **Article 2 – Engagements de l'artiste**

L'artiste s'engage à :

- Concevoir une exposition en fonction des contraintes techniques du lieu et en concertation avec l'équipe pédagogique.
- Prêter les œuvres pour la durée de la convention.
- Assurer le transport aller et retour, l'installation et le démontage des œuvres.
- A être présent deux heures au maximum dans l'établissement, dans le cadre de sa rémunération globale forfaitaire.
- Communiquer à l'établissement la valeur d'assurance des œuvres exposées.

L'artiste autorise l'utilisation des images de ses œuvres dans le cadre de cette exposition pour des publications ou des présentations sur les sites internet du Rectorat, de la Drac et de l'association l'Esprit du lieu.

## Convention « exposition : 2019 - 2020 »

### Article 3 – La rémunération de l'artiste

La rémunération de l'artiste sera versée par l'association l'Esprit du lieu sous la forme d'un forfait de 440,00 euros brut euros et d'un forfait de 50 euros de déplacement.

Le paiement se fera sur la base de la présente convention, après l'accrochage des œuvres. L'artiste enverra une facture de la totalité de la somme, accompagnée d'un RIB à l'association l'Esprit du lieu. Les cotisations dues seront versées à la Maison des artistes ou à l'Agessa.

### Article 4 – Communication et application de la convention

Pour toute communication autour de l'exposition, l'établissement doit mentionner que l'action s'inscrit dans le cadre du dispositif EXPOSER InSitu.

L'organisation d'un vernissage est laissée à l'appréciation des protagonistes (établissement et artiste).

### Article 5 – Application de la convention

La convention ne prendra effet qu'après validation par le comité de pilotage EXPOSER InSitu qui se réunira le 25 septembre 2019.

Les contractants s'engagent à faire connaître les clauses de la présente convention et à les faire respecter par les personnels concernés par leur application.

Si, pour un cas de force majeure, l'artiste ou l'établissement ne peuvent pas organiser l'exposition suivant le calendrier prévu, un accord sera trouvé entre les partenaires pour la reporter à une date ultérieure.

Fait à ....., le .....

En trois exemplaires originaux, dont un sera transmis à l'association l'Esprit du Lieu.

L'artiste

Pour l'établissement  
Nom et adresse  
Titre du signataire

Nom de l'artiste

Nom du signataire